

Bourg-en-Bresse, le 7 septembre 2020

La préfète

à

Mesdames et Messieurs les maires de l'Ain
Mesdames et Messieurs les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale
Monsieur le président du Conseil départemental de l'Ain
Mesdames et Messieurs les parlementaires de l'Ain
Madame et Monsieur les présidents d'associations des maires de l'Ain et maires ruraux de l'Ain

Objet : Risques liés à la situation sanitaire du département de l'Ain

Le département de l'Ain a dépassé depuis ce jour le seuil d'alerte de 50 personnes contaminées pour 100 000 habitants et fait désormais partie des **départements de circulation active du virus**, ou « zones rouges ». Notre territoire connaît en effet une hausse rapide des contaminations à la COVID 19, puisqu'il est le deuxième département de la région où le taux d'incidence pour 100 000 personnes est le plus élevé (58,8), derrière le Rhône (120,9). Les secteurs du Pays de Gex, d'Oyonnax et de la Côtière appellent une attention particulière du fait de leur proximité respective avec les cantons suisses de Vaud et Genève et la Métropole lyonnaise.

Sur l'ensemble du département, les salles de spectacles, stades et hippodromes ne pourront désormais accueillir des spectateurs qu'en maintenant un siège de distance entre chaque personne présente ou entre chaque groupe de 10 personnes maximum ayant réservé ensemble.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, je pourrai être amenée à prendre toute décision de nature à limiter la propagation du virus sur le département, tel que prévu à l'article 50 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé.

J'attire votre attention sur l'obligation de transmettre à mes services toute déclaration de rassemblement supérieur à dix personnes sur la voie publique. Chacun de ces rassemblements doit identifier un référent COVID en son sein et détailler l'ensemble des protocoles visant à la bonne mise en œuvre des gestes barrières. Le seuil de 5000 participants maximum en simultané est désormais sans possibilité de dérogation.

Enfin, une attention particulière doit être portée à la stricte application des mesures barrières au cours des rassemblements publics et privés, qu'ils soient sportifs, culturels, festifs ou familiaux. Ce n'est qu'en contrepartie d'une rigueur absolue dans leur application que nous pourrions limiter l'impact du virus, en particulier sur nos concitoyens les plus fragiles.

Mes services, et en premier lieu le bureau de la gestion locale des crises, est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions, au 04 74 32 78 03.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les élus de l'Ain, en l'assurance de ma meilleure considération.

La préfète,



Catherine Sarlandie de La Robertie